

Charte des membres individuels de la FFAP Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs

Le réglementaire :

- Respect de la déontologie de la FFAP,
- Respect des statuts et du règlement intérieur de la FFAP et de cette charte,
- Respect de toutes les décisions des Assemblées et Conseils fédéraux ainsi que de celles du Bureau de la FFAP,
- Pour toutes manifestations médiatisées, le membre individuel doit obtenir l'autorisation écrite du Secrétaire général de la FFAP pour se réclamer de la Fédération,
- Respect des lois en vigueur relatives au droit du spectacle en termes de sécurité et de fiscalité.

L'intérêt général :

- Participation à la vie de la Revue de la Prestidigitation,
- Vigilance quant aux personnes utilisant des procédés des magiciens à des fins malhonnêtes,
- Relations cordiales entre professionnels et amateurs dans un respect mutuel,
- Respect des secrets magiques et du serment FFAP,
- Pas d'utilisation du nom et de l'image de la FFAP sans autorisation du Président de la Fédération,
- Respect des Associations adhérentes à la FFAP.

Le fonctionnement :

- Respect des autres membres de la FFAP,
- Paiement de sa cotisation de la FFAP en respectant les délais,
- Participation active à la vie nationale et locale de la FFAP. (Incitation à adhérer à une association locale),
- Information et accord d'une Association adhérente à la FFAP pour concourir en régional, national et de la FFAP pour l'international (FISM).